

## PRÉFET DE RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
de Picardie

**PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT DE STOCKAGE  
PRÉSENTÉ PAR LA ID LOGISTIC À ABLAINCOURT PRESSEUR (ICPE)**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

### I. Présentation du projet

Le projet, situé dans le pôle d'activités Haute-Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir, consiste en la construction d'un entrepôt contenant 8 cellules destinées au stockage de produits combustibles classiques pour une emprise au sol de 49 807 m<sup>2</sup> au total, sur un terrain de 111 034 m<sup>2</sup>. Le bâtiment intégrera des bureaux et locaux sociaux ainsi que des locaux techniques. Le projet occupe la parcelle ZP 30.

Le choix de l'implantation du projet est motivé en grande partie par le fait que le pôle d'activité Haute Picardie bénéficie d'une position géographique stratégique (mi-distance entre la métropole lilloise et l'agglomération parisienne, proximité des autoroutes A1 et A29, gare TGV, proximité du projet canal Seine Nord Europe permettant la création d'une plate-forme portuaire le cas échéant).

La société ID LOGISTICS est un groupe international spécialisé dans les opérations logistiques. Créée en 2001, cette entreprise possède une expérience confirmée dans le domaine de la logistique de par l'implantation de nombreuses plateformes dans le monde. Ainsi, les améliorations continues peuvent être apportées dans le fonctionnement de la société par l'échange des retours d'expérience des autres plateformes du groupe.

### II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 1510 (entrepôt couvert), 1530 (stockage de papier / carton), 1532 (stockage de bois), 2662 et 2663 (stockage de plastiques et pneumatiques), prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

### III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le projet est situé dans le pôle d'activités Haute-Picardie sur la commune d'Ablaincourt-Pressoir. Le terrain du projet est délimité :

- à l'Ouest : par la départementale D164 permettant l'accès au site ;

- à l'Est : par un terrain inoccupé de la zone (10 ha), actuellement en l'état de terrains agricoles mais destinés à accueillir de nouvelles activités logistiques ;
- au Sud : par l'échangeur A1/A29 ;
- au Nord : par un terrain inoccupé de la zone (10 ha), actuellement en l'état de terrains agricoles destinés à l'implantation d'une zone d'activités et de production ;

Les habitations les plus proches sont :

- une habitation à Estrées Deniécourt, située à plus de 400 m au Nord-Ouest du projet.
- un hameau d'habitats à plus de 700 m au Nord-Ouest du projet sur la commune d'Estrées Deniécourt.

Il n'y a pas d'établissement recevant du public (ERP) au voisinage du projet. L'ERP le plus proche est la gare TGV située à environ 600 m au Nord-Est du site.

La voie ferrée est à 400m du site, l'A1 et l'A29 à 500m du terrain concerné par le projet.

La zone d'implantation ne constitue pas une zone écologiquement riche. L'emprise du site ne s'inscrit dans aucun périmètre de protection d'espace ou d'espèce. La zone importante pour la protection des oiseaux (ZICO) et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) les plus proches se situent à 5,5 km. Les deux zones Natura 2000 les plus proches sont à 5,5 km (zone de protection spéciale « étangs et marais du bassin de la Somme ») et à 7 km du projet (site d'importance communautaire ou zones spéciales de conservation « moyenne vallée de la Somme »).

De même, s'agissant d'une zone d'activité, le paysage environnant est constitué de terrains à usage industriel sur lesquels sont implantés des bâtiments industriels de type entrepôts, de terrains à usage futur industriel, d'infrastructures routières et ferroviaires, et, à l'extérieur de la ZAC de Haute Picardie, de terrains à dominante agricole. Le projet respecte les prescriptions du plan local d'urbanisme d'Ablaincourt-Pressoir ainsi que le cahier de recommandations et de prescriptions architecturales de la Communauté de Communes de Haute Picardie, en matière d'aspect et d'intégration paysagère (matériaux, espaces verts...).

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après.

Les principaux potentiels de dangers sont l'incendie d'une ou plusieurs cellules de l'entrepôt. Ils sont détaillés ci-après.

#### **IV. Analyse de l'étude d'impact**

Hors situation accidentelle, les principaux inconvénients susceptibles d'être présentés par le projet sont liés :

- à la prévention de la pollution des eaux,
- à la protection des enjeux faunistiques et floristiques,
- au trafic routier,
- au bruit.

Par rapport aux enjeux présentés, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude et de manière proportionnelle.

L'exploitant a réalisé une évaluation des incidences sur les zones Natura 2000 qui conclut sur le fait que le projet n'a pas d'incidence compte-tenu de son éloignement.

Par rapport aux autres enjeux, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. De plus, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

On citera notamment le traitement des eaux usées qui seront envoyées dans le réseau de la ZAC, les eaux pluviales qui sont gérées par infiltration dans des bassins creusés sur le site, après passage dans un séparateur hydrocarbure pour les eaux issues des voiries et des parkings, susceptibles d'être polluées.

Les eaux d'extinction incendie seront dirigées dans un bassin étanche dimensionné à cet effet, sur les quais et en partie dans les cellules (sur 3cm de haut).

En ce qui concerne les autres enjeux, les impacts restent très limités. Notamment, le trafic lié à l'activité de l'établissement n'occasionnera pas de perturbations à la circulation à l'extérieur de l'établissement puisque la localisation du site permet, sans traverser de zones d'habitations, de rejoindre les autoroutes A1 et A29. De plus, les bruits générés par l'exploitation de l'entrepôt seront limités, les principales sources étant liées aux mouvements de véhicules et au chargement des camions. L'exploitant prendra néanmoins des mesures pour limiter les nuisances sonores (fonctionnement réduit la nuit et pas de livraison la nuit, moteurs coupés...).

## V. Analyse de l'étude de dangers

Dans cette partie, l'exploitant a analysé les potentiels de dangers et réalisé une analyse des risques pouvant être engendrés par le fonctionnement des installations. Il en ressort que les principaux potentiels de dangers sont l'incendie d'une cellule ou d'un groupe de cellules et l'incendie des stockages de palettes.

L'étude détaillée des risques montre que les scénarios d'incendie d'une cellule ou de 3 cellules adjacentes peuvent seulement avoir des effets thermiques irréversibles à l'extérieur du site, sur une dizaine de mètres environ (impact sur une zone agricole). L'exploitant a démontré que les fumées issues d'un scénario d'incendie n'engendreraient pas d'effets toxiques au sol, mais que des mesures seraient néanmoins prises pour avertir les services de l'Etat afin de bloquer les portions de routes qui pourraient être atteintes par les fumées, lesquelles engendreraient des pertes de visibilité. L'incendie de palette n'aurait pas d'effet à l'extérieur du site.

L'exploitant a prévu de mettre en place des moyens de prévention et de protection (murs et portes coupe-feu, système de désenfumage gardiennage et/ou télésurveillance, formation, contrôles...) et des moyens d'intervention en cas d'accident (voie d'accès, consignes incendie, issues de secours, alarme incendie, extincteurs, RIA, système d'extinction automatique, poteaux incendie raccordés au réseau de la ZAC et une cuve de 180 m<sup>3</sup> équipée de raccords pompier et d'une aire de pompage indépendante des cuves sprinkler).

Compte-tenu de la surface du site (<50 000m<sup>2</sup>), la mise en place un plan d'opération interne n'est pas obligatoire. Cependant il est convenu avec le SDIS 80 que le site fera partie de la liste des établissements répertoriés (ETARE).

Bien que le dossier soit recevable, l'exploitant doit modifier le calcul de la gravité, la grille d'acceptabilité et la notion de mesures de maîtrise des risques.

## VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

L'étude d'impact a bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis notamment au niveau national comme par exemple la réduction du risque à la source, la biodiversité, les paysages et la protection de la ressource en eau.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, quelques points restent à préciser au cours de l'instruction du dossier par l'exploitant sur l'étude de dangers.

Amiens, le 3 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
François COUDON